

WINNIPEG, le 21 mars 2012

Le très honorable Stephen Harper, C.P., député
Cabinet du premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous écrivons au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-377, qui modifierait la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement aux organisations ouvrières. Nous collaborons fièrement avec des entreprises syndiquées et avec les syndicats représentant leurs employés pour régler des questions qui touchent les prestations de retraite et d'assurance offertes aux employés et aux membres.

En tant qu'administrateurs et consultants pour différents régimes de prestations d'employés syndiqués, nous craignons que le projet de loi C-377, dans sa forme actuelle qui englobe les « organisations ouvrières », n'ajoute indûment au fardeau administratif et aux coûts connexes des fonds de pension et des fonds de santé et de bien-être en fiducie en raison des exigences de déclaration additionnelles qu'il prévoit. Les fonds de pension et les fonds de santé et de bien-être en fiducie des syndicats sont actuellement soumis à une vérification annuelle indépendante ainsi qu'à des exigences de déclaration imposées par des dispositions législatives fédérales et provinciales (c.-à-d. la déclaration T3P présentée à l'ARC); le projet de loi C-377 ne devrait donc pas s'y appliquer. La transparence et l'obligation de divulguer des renseignements aux employés syndiqués, que le projet de loi vise à établir, sont déjà prévues par les mesures législatives existantes sur les pensions et les prestations, en vertu desquelles les employés ont accès à l'information financière sur les régimes.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-377 exige la publication d'une déclaration pour chacune des transactions dont la valeur dépasse 5 000 \$. Cette déclaration doit préciser le nom et l'adresse du payeur et du bénéficiaire, l'objet et la description de l'opération, ainsi que le montant payé ou reçu. En ce qui concerne les versements effectués au titre d'un régime, des centaines, voire des milliers, de transactions peuvent être effectuées au cours d'une même année. Selon la structure des investissements, des centaines de transactions devront peut-être faire l'objet d'une déclaration. Les administrateurs de fonds en fiducie d'employés syndiqués seraient tenus de produire chaque année d'innombrables documents, ce qui entraînerait un coût additionnel considérable pour ces régimes, contrairement aux autres régimes comparables. Les régimes ne seraient donc pas soumis au même traitement; en fait, les employeurs et les entrepreneurs syndiqués seraient économiquement désavantagés. Nous sommes d'avis qu'aucune loi ne devrait léser des groupes sur le plan économique, et ce n'est sûrement pas là le but du projet de loi C-377.

western branch

street address

175 Hargrave Street, Suite 100
Winnipeg, MB R3C 3R8

mailing address

P.O. Box 764
Winnipeg, MB R3C 2L4

tel: (204) 942-4438

1-888-204-1234

fax: (204) 943-5998

head office

street address

466 Tremblay Road
Ottawa, ON K1G 3R1

mailing address

P.O. Box 3517, Stn C
Ottawa, ON K1Y 4H5

tel: 613-231-2266

1-888-613-1234

fax: 613-231-2345

webmaster@coughlin.ca

www.coughlin.ca

Le très honorable Stephen Harper
Page 2
21 mars 2012

En ce qui a trait aux paiements effectués au titre de fonds de pension et de fonds de santé et de bien-être en fiducie, nous croyons que le projet de loi va à l'encontre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* relativement à la communication de renseignements personnels de nature financière. Encore une fois, nous ne croyons pas que ce soit l'intention du projet de loi, ni que les bénéficiaires des fonds en profiteront.

Les fiduciaires syndicaux et patronaux des fonds susmentionnés sont assujettis au devoir fiduciaire qui les oblige à agir uniquement dans l'intérêt supérieur des fiduciaires et des bénéficiaires. Les coûts administratifs additionnels découlant du projet de loi ne procureront aucun avantage supplémentaire aux bénéficiaires; au contraire, ils réduiront les ressources disponibles pour les prestations, ce qui va à l'encontre du but recherché.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que les fonds de pension et les fonds de santé et de bien-être en fiducie devraient être soustraits à l'application du projet de loi C-377. **Nous sommes d'avis que le projet de loi, appliqué aux fonds de pension et aux fonds de santé et de bien-être en fiducie, serait superflu et onéreux, qu'il empiéterait sur la vie privée et qu'il ne conviendrait pas à la réglementation ni à l'administration de tels régimes, notamment les régimes interentreprises.**

Nous vous savons gré de bien vouloir prendre en considération nos préoccupations à cet égard et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**COUGHLIN & ASSOCIATES LTD.
CONSULTANTS ET ADMINISTRATEURS**

Kirby Watson
Administratrice en chef des opérations

KW/sc

c.c. M^{me} Gail Shea, ministre du Revenu national